



Communiqué

Le régime de retraite des fonctionnaires

Ce que l'on peut lire

L'application simulée des règles du privé à des fonctionnaires d'État ne permet pas de tirer de conclusions définitives sur la « générosité » du régime de retraite en vigueur dans le secteur public, souligne l'Insee dans une étude rendue publique début mars. Certaines catégories d'agents publics en ressortiraient mêmes perdantes.

Est-il plus rentable de cotiser pour sa retraite dans le secteur public que dans le privé ? Pas forcément, à en croire une étude de l'Institut national des statistiques et des études économiques (Insee) publiée début mars et simulant l'application des règles du privé à plusieurs carrières types de fonctionnaires d'État. Cette analyse intervient alors même que la question de l'harmonisation des régimes de retraite du public et du privé revient sur le devant de la scène dans les programmes de certains candidats à l'élection présidentielle (Emmanuel Macron ou François Fillon).

Qu'il s'agisse d'agents de catégorie B, d'enseignants ou de cadres de catégorie dite A+, l'impact des règles du privé sur le taux de remplacement (le pourcentage du dernier salaire dans la première pension de retraite) « *n'est pas homogène* », soulignent les auteurs de l'étude.

Pour rappel, le montant de la pension de retraite des fonctionnaires est calculé sur leurs six derniers mois de salaire (sans intégration des primes), alors que dans le privé, le calcul se fait sur les 25 meilleures années et sur l'intégralité du salaire, primes comprises.

Des primes déterminantes

Ainsi, pour la génération née en 1955, s'apprêtant à partir à la retraite en 2017, la transposition du régime de retraite du secteur privé s'avérerait « *plus favorable* » pour des agents de catégorie B (secrétaires administratifs, contrôleurs, greffiers...), avec un taux de remplacement en hausse de 6 points (de 69 à 75 %). Pour les enseignants, c'est l'inverse : une fois les règles du secteur privé appliquées, le taux de remplacement chute de 8 points (de 77 à 69 % du dernier salaire). Quant aux cadres de catégorie A+ (dirigeants d'administration centrale ou de services déconcentrés, ingénieurs, administrateurs civils...), l'application des règles du privé est « *à peine moins favorable* », leur taux de remplacement passant de 54 à 51 %.

Cette hétérogénéité résulte principalement du poids des primes dans la rémunération globale des agents publics, notamment en fin de carrière. Plus cette part est élevée, moins le montant de la pension de retraite des fonctionnaires l'est en proportion du dernier salaire, puisque les primes ne sont pas prises en compte.

Comme les salaires de référence des fonctionnaires ne sont calculés que sur la base du salaire hors primes, les agents de catégorie B et les cadres A+ (ayant respectivement une part de primes de 20 et 33 % dans leur salaire en fin de carrière) sont donc susceptibles de bénéficier d'un taux de remplacement plus avantageux avec les règles du privé. Et ce à l'inverse des enseignants, pour lesquels les primes représentent moins de 10 % de leur rémunération globale.

Départ à 67 ans plus avantageux dans le secteur public

Le montant de la pension de retraite dépend aussi de l'âge de liquidation des droits et sur ce point-là, les gains semblent plus élevés pour les fonctionnaires en cas de départ à la retraite à 67 ans. Dans le secteur public, la prolongation d'activité au-delà de l'âge d'ouverture des droits joue en effet sur le montant de la pension grâce à la mise en place d'une « surcote », proportionnelle à la durée de prolongation d'activité et égale à 1,25 % par trimestre supplémentaire.

Une application qui serait « *plus favorable à l'assuré que l'accumulation de points dans les régimes complémentaires du privé* », soulignent les auteurs de l'étude. Dans la pratique, le gain de retraite, pour un départ à 67 ans plutôt qu'à 62 ans, serait de 26 à 28 % dans le secteur public contre 17 à 21 % dans la sphère privée.



Commentaire



FO attire l'attention des agents sur le fait que la situation est bien souvent celle d'un « polypensionné », c'est-à-dire que votre retraite dépend de plusieurs régimes différents (voir fiche technique SNPTP du 19 mai 2015).

Aujourd'hui, c'est le cas d'environ une personne sur deux partant à la retraite.

Si tel est votre cas, votre retraite sera la somme de vos pensions de salarié et de fonctionnaire, calculées chacune suivant les règles propres à chaque régime. En effet, les régimes de la fonction publique et le régime général des salariés du privé ne sont pas ce qu'on appelle des régimes alignés : le mode de calcul de la pension n'est pas harmonisé.

En revanche, pour déterminer le taux de chacune des deux pensions, on tient compte de la totalité des trimestres cotisés dans les deux régimes. La durée d'assurance requise au total pour bénéficier du taux plein varie suivant l'année de naissance (entre 160 et 172 trimestres).

Par exemple, avec 45 ans de cotisations, soit 180 trimestres, vous percevrez non seulement vos pensions à taux plein, mais avec une surcote sur vos pensions de base de 1,25% par trimestre travaillé au-delà de l'âge minimal de la retraite et de la durée d'assurance requise.

- retraite de base du régime général :

On prendra la moyenne des salaires annuels revalorisés de vos 25 meilleures années de salarié du privé, soit, dans votre cas, la totalité de vos salaires annuels perçus sous ce régime. On retiendra ensuite le résultat au prorata du nombre de trimestres cotisés par rapport à la durée d'assurance requise, et on appliquera le taux plein de 50%.

Par exemple, si vous êtes né en 1952, la durée d'assurance requise dans votre cas est de 164 trimestres (41 ans). Si la moyenne des salaires annuels de vos 25 années de salarié du privé s'élève à 28 000€, votre pension annuelle aurait été de $28\,000 \times 50\% = 14\,000\text{€}$ si vous aviez cotisé 164 trimestres sous ce régime ; comme vous avez cotisé $25 \times 4 = 100$ trimestres comme salarié, votre pension de base du régime général s'élèvera à $14\,000 \times 100/164 = 8537\text{€}$ par an, soit 711€ par mois. Si vous avez, par exemple, 16 trimestres de surcote, il faut ajouter $16 \times 1,25 = 20\%$ de 711€ soit 142,20€ par mois.

- retraite complémentaire des salariés du privé :

On multiplie simplement le nombre de points acquis aux régimes Arrco et Agirc par la valeur du point.

- retraite de la fonction publique :

Votre pension est calculée sur la base du traitement perçu les 6 derniers mois de votre carrière de fonctionnaire, ou sur la base du traitement précédent si vous avez perçu le dernier pendant moins de

6 mois. On retient alors 75% de ce traitement, et on calcule là aussi le prorata du nombre de trimestres cotisés par rapport à la durée d'assurance requise.

Par exemple, si votre dernier traitement était de 3000€ sans les primes par mois, votre pension s'élèverait à $3000 \times 75\% = 2250\text{€}$ par mois, si vous aviez effectué toute votre carrière dans la fonction publique. Comme vous avez été fonctionnaire pendant $20 \times 4 = 80$ trimestres, votre pension de fonctionnaire s'élèvera à $2250 \times 80/164 = 1098\text{€}$ par mois. Si vous avez 16 trimestres de surcote, il faut ajouter 20% de 1098€, soit 219,60€.

S'y ajoutent éventuellement vos droits constitués au Régime additionnel de la fonction publique (RAFP).

Vous percevrez chaque mois la somme de ces 4 pensions.

FO SNPTP établira une fiche technique avec simulation de retraite pour l'ensemble des agents de catégorie A, B et C des filières technique et paramédicale (identique dans le calcul), et contractuelle.

Paris, le 20 avril 2017

FO
SNPTP